

REGLEMENT DE JEU « CAMPAGNE LOTERIES RAMADAN » ORGANISEE PAR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAROCAINE DE BANQUES

I. LOTERIE BONS D'ACHAT

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Société Générale Marocaine de Banques, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 2.152.500.000,00 DHS, dont le siège social est au 55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n° 28987 du registre analytique, ci-après dénommée « Société Générale », organise dans le cadre de la campagne loterie « Campagne Loterie Ramadan », un jeu en faveur des clients Société Générale porteurs de la carte Visa Classic, Visa Gold, Visa Platinum ou Visa Infinite ayant effectué au moins un paiement par carte (TPE ou e-com) dont le montant total des achats cumulé est de 600 DHS (six cents dirhams) minimum pendant la durée de la campagne entre le 05/03/2025 et le 09/04/2025, sur la zone géographique suivante : Maroc ou à l'étranger.

ARTICLE 2 : DUREE ET CONDITIONS DU JEU

Le jeu concernera toute la durée de la campagne promotionnelle, soit du 1^{er} au dernier jour de la campagne. La durée de la campagne est la suivante : Du 05/03/2025 au 09/04/2025

La participation au jeu est exclusivement réservée aux personnes physiques remplissant les conditions d'éligibilité, telles qu'elles sont décrites dans l'article 3 ci-après. Les gagnants du jeu seront désignés par 1 extraction du fichier souscripteurs, comme décrit dans l'article 5 ci-après. Le gagnant recevra sa récompense **par le moyen suivant** :

Nature du Lot	Moyen de réception du Lot
Bons d'achat	Envoi par SMS du bon

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU JEU

Définition des termes :

-Porteur : Toute personne, en qualité de client particulier (hors professionnels) de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, titulaire d'une carte bancaire de paiement labellisée Visa citée ci-dessus, âgée de plus de 18 ans. Les Marocains Résidents à l'Etranger (MRE) ainsi que les étrangers résidant au Maroc sont également inclus dans cette définition.

Les personnes destinataires de l'offre publicitaire pourront participer à la loterie publicitaire dans les conditions suivantes :

- La participation à la tombola est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures, clients des clients Société Générale porteurs de la carte Visa Classic, Visa Gold, Visa Platinum ou Visa Infinite ayant effectué au moins 1 paiement par carte (TPE ou e-com) dont le montant total des achats cumulé est de 600 DHS (six cents dirhams) minimum pendant la durée de la campagne entre le 05/03/2025 au 09/04/2025, sur la zone géographique suivante : Maroc ou à l'étranger.
- Sont exclus le personnel de la Société Générale Marocaine De Banques, le personnel de SOGETEL ; le personnel de l'étude du notaire dépositaire du présent règlement ; ainsi que leur conjoints, descendants et ascendants jusqu'au 2^{ème} degré.
- La participation au présent jeu est gratuite.

ARTICLE 4 : NOMBRE DE GAGNANTS

Seront récompensés 1600 gagnants sur toute la durée de la campagne.
Les 1600 gagnants seront les 1600 premiers clients éligibles à avoir effectué des paiements dépassant 600 DHS.
Une extraction sera faite sur la base des conditions d'éligibilité définies au niveau de l'article 3.
Chaque gagnant ne sera sélectionné qu'une seule fois durant la période de la campagne.
Les chances de gain des personnes participantes au jeu sont égales.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué après la date de fin de la campagne promotionnelle.
Le tirage au sort sera effectué par Maître Brahim Aboulhoucine, ou un de ses Clercs sur le fichier souscripteurs comme suit :

	Date	Nombre de gagnants
1 (un) tirage au sort	23/04/2025 (date prévisionnelle)	1600 premiers gagnants des bons d'achat

Par suite du tirage au sort, les gagnants recevront chacun (1) lot suivant les modalités précisées au niveau des présentes.

Le gagnant ainsi tiré au sort, ne pourra en aucun cas être tiré à nouveau.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif ; elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à Société Générale.

Sera procéder, en outre, au tirage au sort d'autres personnes supplémentaires comme suppléants pour remplacer, le cas échéant, les premiers tirés au sort dont l'une des conditions d'éligibilité ou de participation fait défaut.

Le nombre des suppléants sera en fonction des premiers tirés au sort à remplacer.

ARTICLE 6 : LE LOT A GAGNER

Le lot mis en jeu est le suivant :

Nature des lots	Financé par	Nombre mis en jeu	Valeur commerciale par unité	Valeur totale des lots
Bons d'achat	Visa	1600 (mille six cents)	100 (cent dirhams)	160 000 DHS (cent soixante milles dirhams)

En cas de contestation quelconque portant sur les gains attribués aux gagnants, ces derniers seront déchés de plein droit sur lesdits lots en jeu.

La Société Générale se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure selon la seule appréciation de la Société Générale pour obtenir ce qui a été annoncé.

ARTICLE 7 : RECUPERATION DES LOTS

Les gagnants seront contactés pour se présenter au siège de Société Générale et récupérer les lots par les moyens suivants :

Nature du Lot	Moyen de réception du Lot
Bon d'achat	Envoi par SMS du bon

Les lots seront mis à la disposition des gagnants dans un délai maximum de deux (2) mois suivant la clôture du jeu.

Pour ce qui est de la gestion de la loterie, il est prévu d'appeler les clients qui seront tirés au sort. Une fois contacté les clients qui ne répondront pas présent dans les 48 h après avoir été prévenu, seront destitués de ce gain au profit des suppléants tirés au sort selon les mêmes règles décrites au niveau du règlement.

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement sera déposé à l'administration qui est chargée de vérifier le déroulement des loteries publicitaires : le Service local du Ministère du Commerce et de l'industrie chargé de la surveillance du Marché sis à Route de Nouasser – Km 9,500 – Sidi Maarouf – Casa –Oasis – Casablanca.

Le présent règlement fera l'objet d'un dépôt aux rangs des minutes, auprès de l'étude de Maître Brahim Aboulhoucine, Notaire à Casablanca, Angle Av. 2 Mars et BD Al Qods, Résidence Al Majd, Im.E, 1er étage, Appt 6, Ain Chok.

Ainsi ledit dépôt au rang des minutes du présent règlement auprès du Notaire, aura pour vocation uniquement, de permettre au public la consultation des présentes à titre gratuit, et l'émission par le notaire d'autant de copies certifiées conformes que souhaité par les organisateurs ou par tout intéressé.

ARTICLE 9 : ADHESION AU REGLEMENT DE JEU

La participation au jeu, vaut de plein droit adhésion au présent règlement, aucune contestation ou litige ne peut être soulevée à ce sujet. Les participants acceptent toute modification du présent règlement demandée unilatéralement par Société Générale.

Le présent règlement est mis à la disposition, à titre gratuit, de tout participant qui en fait la demande.

ARTICLE 10 : CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITÉ

En cas de fraude ou modelage avérée, la participation à la loterie ne sera pas attribuée, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Porteur.

En outre, la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La responsabilité de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendamment de sa volonté, la campagne devait être modifiée, écourtée ou annulée.

ARTICLE 11 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

Les noms des gagnants seront utilisés dans un cadre publicitaire dans les conditions suivantes :

Après le tirage au sort, Société Générale se réserve le droit de communiquer les noms des gagnants sur les réseaux sociaux après l'accord préalable du gagnant.

Toute autre communication nécessitera l'accord par signature d'une décharge de la part du gagnant

ARTICLE 12 : ARRET DU JEU

Société Générale se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter à tout moment et sans préavis le présent Jeu si elle juge cela nécessaire.

Société Générale se réserve le droit de procéder à toute modification du règlement de la présente loterie publicitaire qui serait nécessaire pour des raisons techniques, juridiques ou organisationnelles, tout en maintenant le même nombre de gagnants et les mêmes lots ou des lots de valeur commerciale équivalente.

ARTICLE 13 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants reconnaissent et acceptent que les données collectées, dans le cadre du présent jeu feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, Le participant, justifiant de son identité et conformément à la loi 09-08, dispose d'un droit d'accès, à ses données personnelles, d'un droit de rectification de celles-ci ainsi que d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données. » Pour exercer vos droits vous pouvez vous adresser à votre agence.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi Marocaine.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchées par la Banque.

Toutes les contestations relatives à l'exécution du présent règlement et au déroulement du jeu en général, seront de la compétence juridictionnelle exclusive, du tribunal de première instance dont relève le domicile du participant ou son lieu de résidence, ou à celui du lieu où s'est produit le fait ayant causé le préjudice, au choix du participant.

II. LOTERIE BONS DE VOYAGE

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Société Générale Marocaine de Banques, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 2.152.500.000,00 DHS, dont le siège social est au 55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n° 28987 du registre analytique, ci-après dénommée « Société Générale », organise dans le cadre de la campagne loterie « Campagne Loterie Ramadan », un jeu en faveur des clients Société Générale porteurs de la carte Visa Classic, Visa Gold, Visa Platinum ou Visa Infinite ayant effectué au moins un paiement par carte (TPE ou e-com) dont le montant total des achats cumulé est de 5000 DHS (cinq milles dirhams) minimum pendant la durée de la campagne entre le 05/03/2025 et le 09/04/2025, sur la zone géographique suivante : Maroc ou à l'étranger.

ARTICLE 2 : DUREE ET CONDITIONS DU JEU

Le jeu concernera toute la durée de la campagne promotionnelle, soit du 1^{er} au dernier jour de la campagne.
La durée de la campagne est la suivante :
Du 05/03/2025 au 09/04/2025

La participation au jeu est exclusivement réservée aux personnes physiques remplissant les conditions d'éligibilité, telles qu'elles sont décrites dans l'article 3 ci-après.
Les gagnants du jeu seront désignés par 1 extraction du fichier souscripteurs, comme décrit dans l'article 5 ci-après. Le gagnant recevra sa récompense **par le moyen suivant** :

Nature du Lot	Moyen de réception du Lot
Bons de voyage	Récupération du chèque voyage au siège Société Générale Maroc

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU JEU

Définition des termes :

-Porteur : Toute personne, en qualité de client particulier (hors professionnels) de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, titulaire d'une carte bancaire de paiement labellisée Visa citée ci-dessus, âgée de plus de 18 ans. Les Marocains Résidents à l'Etranger (MRE) ainsi que les étrangers résidant au Maroc sont également inclus dans cette définition.

Les personnes destinataires de l'offre publicitaire pourront participer à la loterie publicitaire dans les conditions suivantes :

- La participation à la tombola est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures, clients des clients Société Générale porteurs de la carte Visa Classic, Visa Gold, Visa Platinum ou Visa Infinite ayant effectué au moins 1 paiement par carte (TPE ou e-com) dont le montant total des achats cumulé est de 5000 DHS (cinq milles dirhams) minimum pendant la durée de la campagne entre le 05/03/2025 au 09/04/2025, sur la zone géographique suivante : Maroc ou à l'étranger.
- Sont exclus le personnel de la Société Générale Marocaine De Banques, le personnel de SOGETEL ; le personnel de l'étude du notaire dépositaire du présent règlement ; ainsi que leur conjoints, descendants et ascendants jusqu'au 2^{ème} degré.
- La participation au présent jeu est gratuite.

ARTICLE 4 : NOMBRE DE GAGNANTS

Seront récompensés 20 gagnants sur toute la durée de la campagne.
Une extraction sera faite sur la base des conditions d'éligibilité définies au niveau de l'article 3.
Chaque gagnant ne sera sélectionné qu'une seule fois durant la période de la campagne.
Les chances de gain des personnes participantes au jeu sont égales.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué après la date de fin de la campagne promotionnelle.
Le tirage au sort sera effectué par Maître Brahim Aboulhoucine, ou un de ses Clercs sur le fichier souscripteurs comme suit :

Date	Nombre de gagnants
------	--------------------

1 (un) tirage au sort	23/04/2025 (date prévisionnelle)	20 gagnants des chèques voyage
-----------------------	----------------------------------	--------------------------------

Par suite du tirage au sort, les gagnants recevront chacun (1) lot suivant les modalités précisées au niveau des présentes.

Le gagnant ainsi tiré au sort, ne pourra en aucun cas être tiré à nouveau.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif ; elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à Société Générale.

Sera procéder, en outre, au tirage au sort d'autres personnes supplémentaires comme suppléants pour remplacer, le cas échéant, les premiers tirés au sort dont l'une des conditions d'éligibilité ou de participation fait défaut.

Le nombre des suppléants sera en fonction des premiers tirés au sort à remplacer.

ARTICLE 6 : LE LOT A GAGNER

Le lot mis en jeu est le suivant :

Nature des lots	Financé par	Nombre mis en jeu	Valeur commerciale par unité	Valeur totale des lots
Bons d'achat	Visa	20 (vingt)	5000 DHS (cinq milles dirhams)	100 000 DHS (cent milles dirhams)

En cas de contestation quelconque portant sur les gains attribués aux gagnants, ces derniers seront déchu de plein droit sur lesdits lots en jeu.

La Société Générale se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure selon la seule appréciation de la Société Générale pour obtenir ce qui a été annoncé.

ARTICLE 7 : RECUPERATION DES LOTS

Les gagnants seront contactés pour se présenter au siège de Société Générale et récupérer les lots par les moyens suivants :

Nature du Lot	Moyen de réception du Lot
Bon de voyage	Récupération du chèque voyage au siège Société Générale Maroc

Les lots seront mis à la disposition des gagnants dans un délai maximum de deux (2) mois suivant la clôture du jeu.

Pour ce qui est de la gestion de la loterie, il est prévu d'appeler les clients qui seront tirés au sort. Une fois contacté les clients qui ne répondront pas présent dans les 48 h après avoir été prévenu, seront déstitués de ce gain au profit des suppléants tirés au sort selon les mêmes règles décrites au niveau du règlement.

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement sera déposé à l'administration qui est chargée de vérifier le déroulement des loteries publicitaires : le Service local du Ministère du Commerce et de l'industrie chargé de la surveillance du Marché sis à Route de Nouasser – Km 9.500 – Sidi Maarouf – Casa –Oasis – Casablanca.

Le présent règlement fera l'objet d'un dépôt aux rangs des minutes, auprès de l'étude de Maître Brahim Aboulhoucine, Notaire à Casablanca, Angle Av. 2 Mars et BD Al Qods, Résidence Al Majd, Im.E, 1er étage, Appt 6, Ain Chok.

Ainsi ledit dépôt au rang des minutes du présent règlement auprès du Notaire, aura pour vocation uniquement, de permettre au public la consultation des présentes à titre gratuit, et l'émission par le notaire d'autant de copies certifiées conformes que souhaité par les organisateurs ou par tout intéressé.

ARTICLE 9 : ADHESION AU REGLEMENT DE JEU

La participation au jeu, vaut de plein droit adhésion au présent règlement, aucune contestation ou litige ne peut être soulevée à ce sujet. Les participants acceptent toute modification du présent règlement demandée unilatéralement par Société Générale.

Le présent règlement est mis à la disposition, à titre gratuit, de tout participant qui en fait la demande.

ARTICLE 10 : CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITÉ

En cas de fraude ou modelage avérée, la participation à la loterie ne sera pas attribuée, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Porteur.

En outre, la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La responsabilité de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendamment de sa volonté, la campagne devait être modifiée, écourtée ou annulée.

ARTICLE 11 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

Les noms des gagnants seront utilisés dans un cadre publicitaire dans les conditions suivantes :

Après le tirage au sort, Société Générale se réserve le droit de communiquer les noms des gagnants sur les réseaux sociaux après l'accord préalable du gagnant.

Toute autre communication nécessitera l'accord par signature d'une décharge de la part du gagnant

ARTICLE 12 : ARRET DU JEU

Société Générale se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter à tout moment et sans préavis le présent Jeu si elle juge cela nécessaire.

Société Générale se réserve le droit de procéder à toute modification du règlement de la présente loterie publicitaire qui serait nécessaire pour des raisons techniques, juridiques ou organisationnelles, tout en maintenant le même nombre de gagnants et les mêmes lots ou des lots de valeur commerciale équivalente.

ARTICLE 13 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants reconnaissent et acceptent que les données collectées, dans le cadre du présent jeu feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, Le participant, justifiant de son identité et conformément à la loi 09-08, dispose d'un droit d'accès, à ses données personnelles, d'un droit de rectification de celles-ci ainsi que d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données.» Pour exercer vos droits vous pouvez vous adresser à votre agence.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi Marocaine.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchées par la Banque.

Toutes les contestations relatives à l'exécution du présent règlement et au déroulement du jeu en général, seront de la compétence juridictionnelle exclusive, du tribunal de première instance dont relève le domicile du participant ou son lieu de résidence, ou à celui du lieu où s'est produit le fait ayant causé le préjudice, au choix du participant.

N.B

Étant précisé, pour toutes fins utiles, que les règlements du jeu objets de I et II des présentes ne sont pas cumulatifs, et que, par conséquent, chaque règlement doit être pris et traité séparément en ce sens que la participation à un n'ouvre pas automatiquement la participation à l'autre et que les participants au règlement objet du II ne sont pas automatiquement admis à prendre part au règlement objet de I et inversement.

Fait et passé à Casablanca

Le _____

Madame KHATIR Hind

(Lu et approuvé)



Société Générale
Marocaine de Banques
55, Bd. Abdelmoumen